

PLU*i*

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

4.2.3.1 ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION (6/7)

Modification générale n°1 du PLUi

6. LA PRISE EN COMPTE DES JUGEMENTS D'ANNULATION PARTIELLES



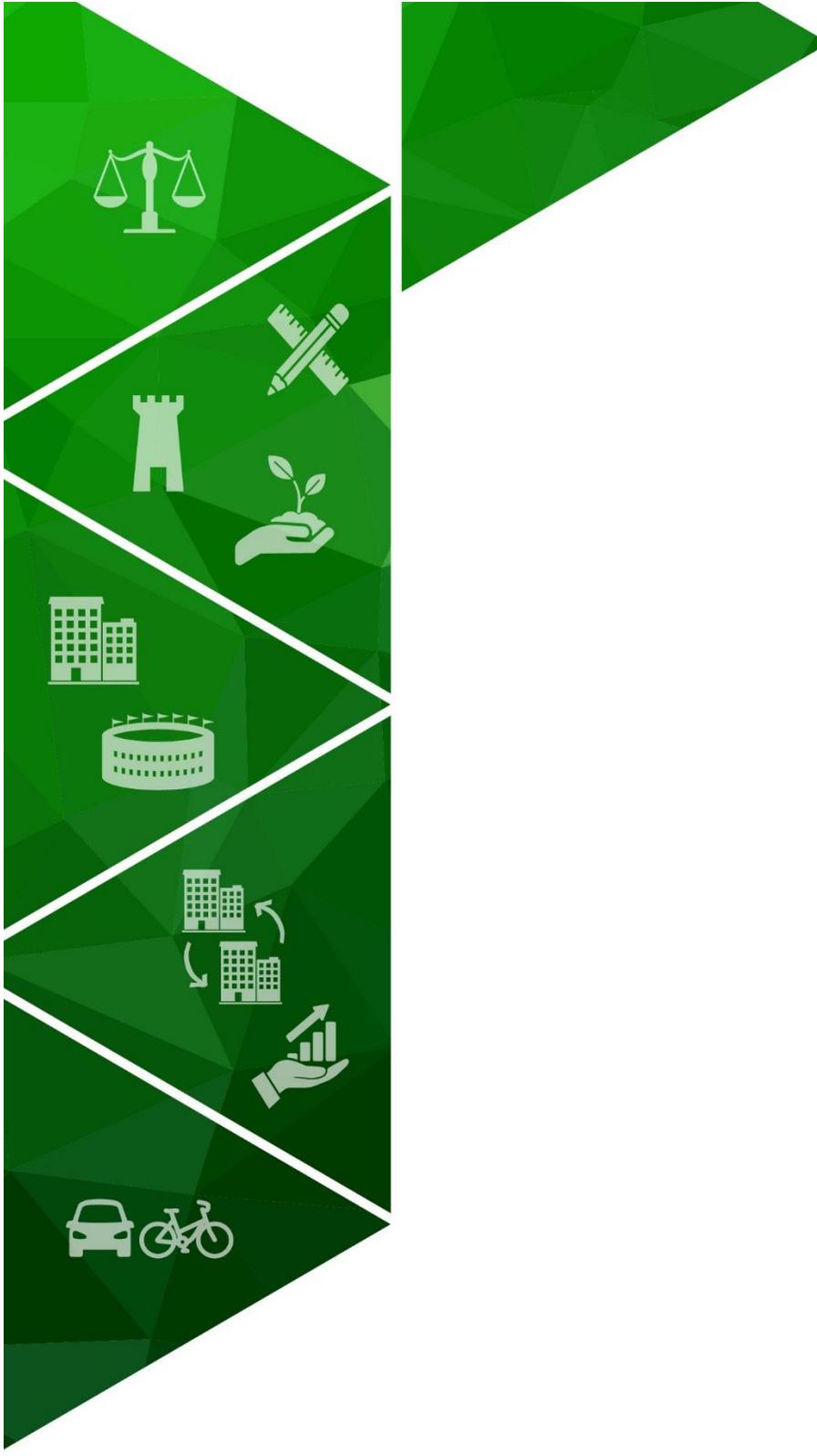
construireensemble.gpseo.fr



MODIFICATION GENERALE N° 1
DU DOSSIER DE PLUI
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le Président





***C. La prise en compte des jugements
d'annulations partielles***

Le PLUi de Grand Paris Seine & Oise a fait l'objet de plusieurs recours en annulation. Aucune annulation totale n'a été prononcée à l'encontre du PLUi approuvé. Seules quelques annulations partielles ont été prononcées.

Le présent dossier de modification générale intègre uniquement les conséquences des annulations partielles devenues définitives et ne portant que sur des prescriptions graphiques ponctuelles sans effet sur le zonage approuvé du PLUi, maintenu en vigueur.

L'objet de la modification vise à tenir compte d'une situation s'appliquant de droit depuis la date du jugement et de faire ainsi correspondre le document matériel (le plan de zonage publié et consultable par le public) avec la réalité juridique. En effet, lorsqu'une disposition est annulée, cela signifie que cette disposition est réputée ne jamais avoir existé. L'annulation de la disposition produit ses effets dès la date du jugement sans attendre une évolution du PLUi. La modification générale n°1 du PLUi corrige ainsi sur le plan de zonage de chaque commune concernée les seules prescriptions graphiques réputées ne jamais avoir existé, en tenant compte uniquement des parcelles concernées par les jugements.

Ces annulations partielles de prescriptions surfaciques limitées n'ont pas fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement. En effet, puisque ces dispositions sont réputées ne jamais avoir existé, elles n'emportent aucune incidence sur l'environnement.

En conformité avec l'article L.153-7 du code de l'urbanisme, seules les annulations partielles définitives, sans remise en cause du zonage et conformes au champ d'application de la procédure de modification, sont intégrées. Il s'agit de :

- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2002202 qui annule la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine GPS&O du 16 janvier 2020 en tant qu'elle maintient un

emplacement réservé « FD108 » sur les parcelles cadastrées section AL n° 183 à 186 situées à Follainville-Dennemont ;

- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2004932 qui annule la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine GPS&O du 16 janvier 2020 approuvant le PLU intercommunal en tant seulement qu'elle institue un emplacement réservé sur les parcelles AW 162 et 267 situées à Mantes-la-Jolie ;
- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2004977 qui annule la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine GPS&O du 16 janvier 2020 approuvant le PLU intercommunal en tant qu'elle institue une servitude « arbre identifié et continuité paysagère » sur le jardin haut de la parcelle cadastrée section AA n°481 située à Mousseaux-sur-Seine ;
- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2004670 qui annule la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le PLUi en tant qu'elle classe en « ensemble bâti » la parcelle cadastrée section D n° 724 située à Orgeval ;
- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2002029 qui annule la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le PLUi en tant qu'elle porte prescription de deux emplacements réservés « TSA15 » et « TSA19 » à Tessancourt-sur-Aubette ;
- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2002093 qui annule la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le PLUi en tant qu'elle institue une servitude de cœur d'îlot sur les parcelles cadastrées section AK n° 470 et 81 situées à Triel-sur-Seine ;

- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2003203, qui annule la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le PLUi en tant qu'elle institue une servitude de cœur d'îlot sur la parcelle cadastrée section AZ n° 291 située à Triel-sur-Seine ;
- ▶ la décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 n°2007861 qui annule la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le PLUi en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section BV n° 1570 et 1571 à Triel-sur-Seine en espaces boisés classés.

Les pièces qui évoluent pour tenir compte de la réalité juridique sont les suivantes :

- ▶ IV – Règlement – 3.2 Fiches de protection patrimoniale par commune ;
- ▶ IV – Règlement – 4. Annexes au Règlement (emplacements réservés et servitudes de localisation) ;
- ▶ IV – Règlement – 5.2. Plans de zonage par commune.

SOMMAIRE

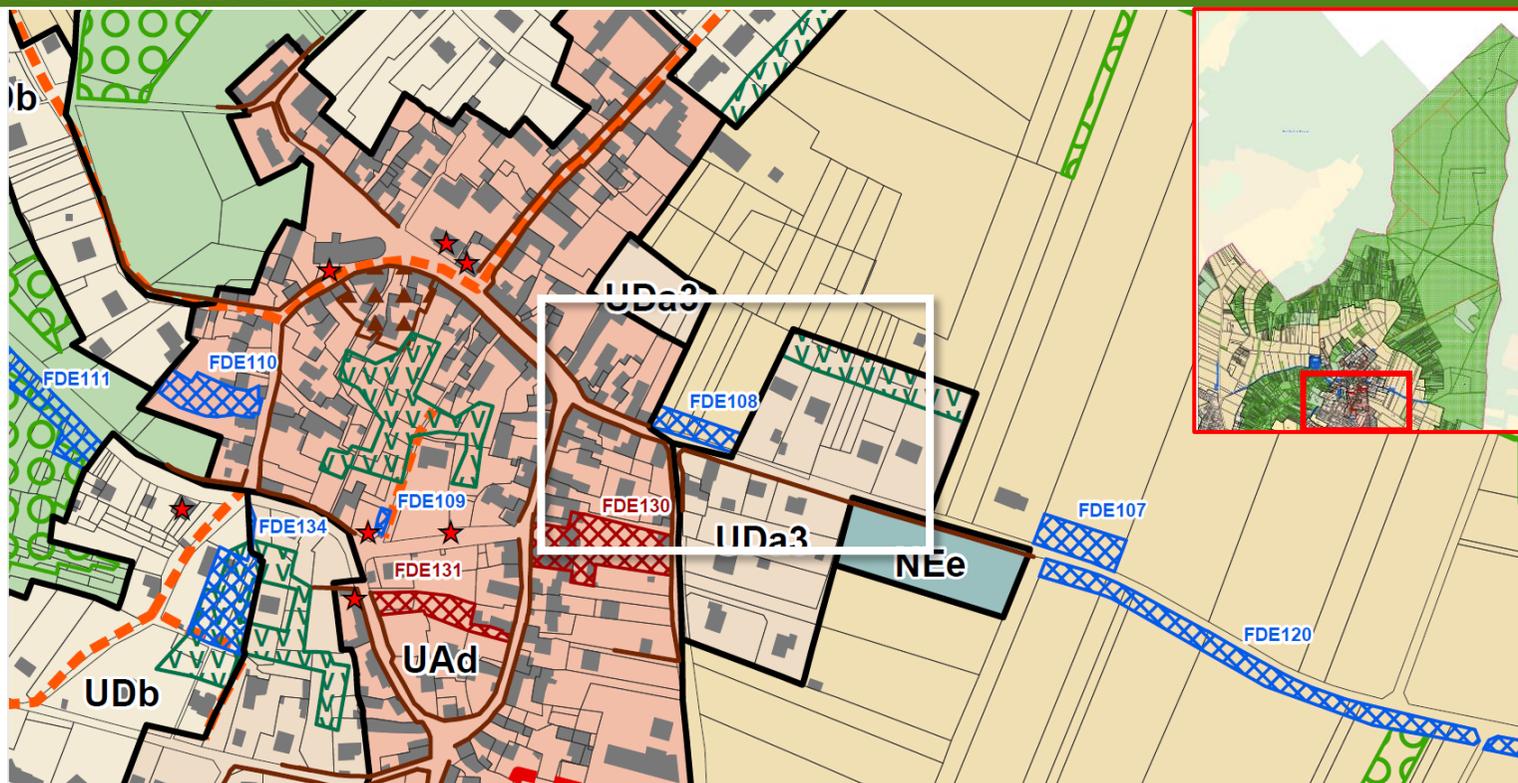
N°A – ANNULATION DE L’EMPLACEMENT RESERVE « FDE108 » SUR LA COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT	1179
N°B – ANNULATION DE L’EMPLACEMENT RESERVE « MLJ50 » SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE	1183
N°C – ANNULATION DE LA PROTECTION PAYSAGÈRE CP_7708 SUR LA PARCELLE AA481 SUR LA COMMUNE DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1187
N°D – ANNULATION DE LA PROTECTION PATRIMONIALE 78466_PAT_026 SUR LA COMMUNE D’ORGEVAL.....	1189
N°E – ANNULATION DES EMBLEMES RÉSERVÉS « TSA15 » ET « TSA19 » SUR LA COMMUNE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	1193
N°F – ANNULATION PARTIELLE D’UN CŒUR D’ILOT SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE.....	1197
N°G – ANNULATION PARTIELLE D’UN CŒUR D’ILOT SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE	1199
N°H – ANNULATION PARTIELLE D’UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE	1201

N°A – ANNULATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « FDE108 » SUR LA COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Follainville-Dennemont
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 4 – Annexes au règlement (emplacements réservés et servitudes de localisation)
IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune.

Localisation de la modification



Plan de zonage n°1 de la commune de Follainville-Dennemont

Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2002202), le tribunal de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle porte prescription de l'emplacement réservé « FDE108 ». Cette décision a **pour effet immédiat d'annuler cet emplacement réservé**.

En application des articles L.151-41 du code de l'urbanisme, les plans de zonage délimitent par une trame particulière des terrains ou parties de terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Chaque emplacement réservé est repéré aux plans de zonage par un identifiant qui renvoie à une liste figurant dans la partie 4 du règlement, qui précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que les bénéficiaires de chaque réserve.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, la **modification supprime l'emplacement réservé** au plan de zonage ainsi qu'au tableau des emplacements réservés annexé au règlement.

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

AVANT

Tableau des emplacements réservés

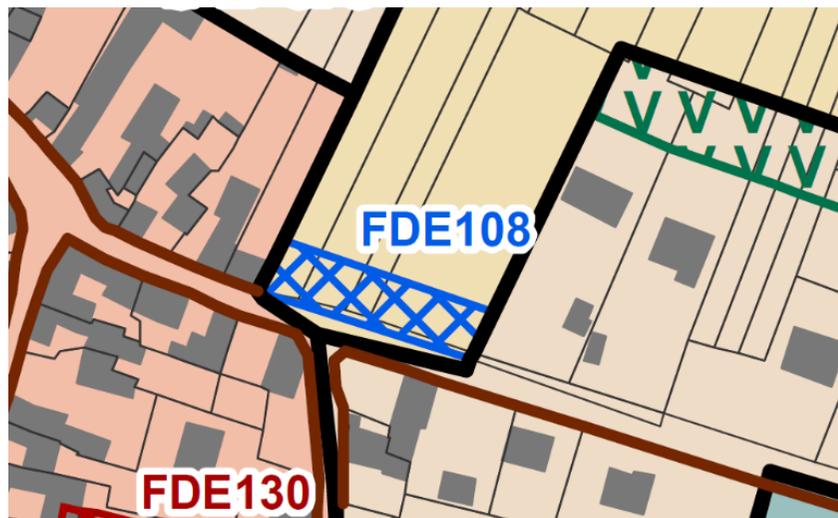
FDE105	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Aménagement paysagé de l'intersection - rue des Groux / Diderot	327 m ²	Commune
FDE106	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Entrée paysagère sécurisée par Limay	1196 m ²	Commune
FDE107	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Entrée paysagère sécurisée par Fontenay Saint Père	888 m ²	Commune
FDE108	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Aménagement paysagé de l'intersection Croix de Mantes / Jules Ferry	609 m ²	Commune

APRÈS

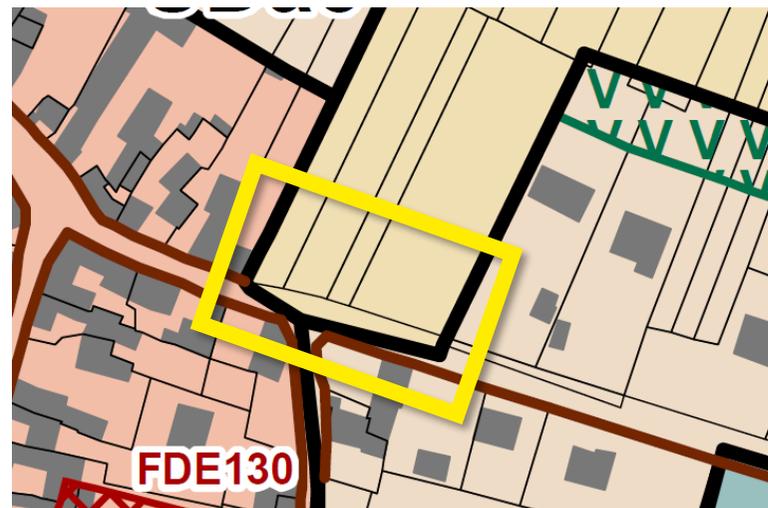
Tableau des emplacements réservés

FDE105	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Aménagement paysagé de l'intersection - rue des Groux / Diderot	327 m ²	Commune
FDE106	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Entrée paysagère sécurisée par Limay	1196 m ²	Commune
FDE107	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Entrée paysagère sécurisée par Fontenay Saint Père	888 m ²	Commune
FDE108	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Environnement	Aménagement paysagé de l'intersection Croix de Mantes / Jules Ferry	609 m²	Commune

Plan de zonage de la commune



Plan de zonage de la commune

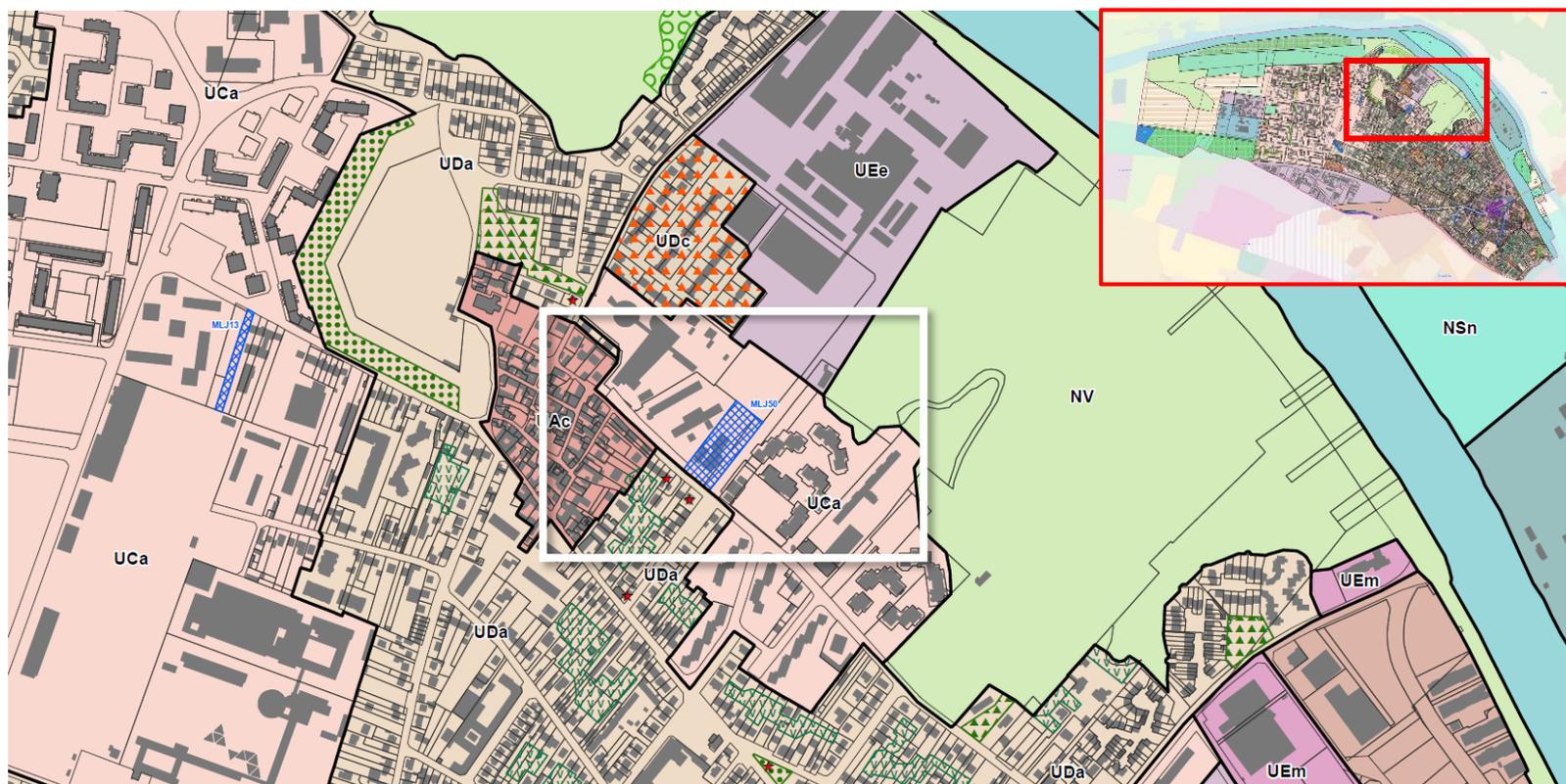


N°B – ANNULATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « MLJ50 » SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Mantes-la-Jolie
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 4 – Annexes au règlement (emplacements réservés et servitudes de localisation)
IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune.

Localisation de la modification



Plan de zonage de la commune de Mantes-la-Jolie

Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2004932), le tribunal administratif de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle porte prescription de l'emplacement réservé « MLJ50 » sur les parcelles 162 et 267 de la section cadastrale AW. Cette décision a eu **pour effet immédiat d'annuler cet emplacement réservé**.

En application des articles L.151-41 du code de l'urbanisme, les plans de zonage délimitent par une trame particulière des terrains ou parties de terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Chaque emplacement réservé est repéré aux plans de zonage par un identifiant qui renvoie à une liste figurant dans la partie 4 du règlement, qui précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que les bénéficiaires de chaque réserve.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, la **modification supprime l'emplacement réservé** au plan de zonage ainsi qu'au tableau des emplacements réservés annexé au règlement.

Nota bene : la modification crée un emplacement réservé « MLJ54 » pour la réalisation d'un cheminement piéton (se reporter à la fiche n°1-MLJ).

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

AVANT

Tableau des emplacements réservés

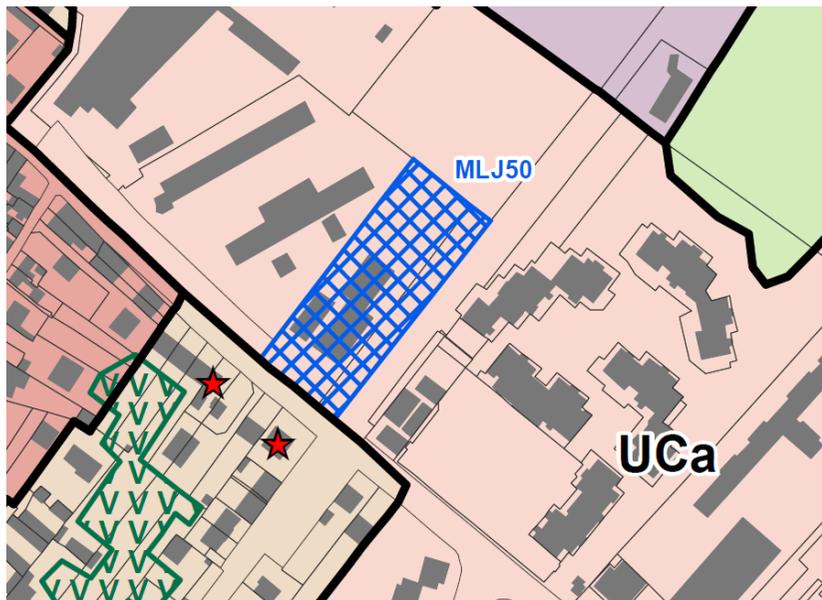
Numéro	Commune	Typologie	Destination	Superficie	Bénéficiaire
MLJ41	MANTES LA JOLIE	Equipement public	Extension équipement enseignement supérieur (IUT)	3358 m²	CU GPSEO
MLJ50	MANTES LA JOLIE	Voirie - Projet Transport	Voie d'accès	4362 m²	CU GPSEO
MLJ51	MANTES LA JOLIE	Voirie - Projet Transport	Autoroute A13	32391 m²	CU GPSEO
MLJ52	MANTES LA JOLIE	Equipement public	Extension de l'école "Les Mimosas"	967 m²	Commune
MLJ53	MANTES LA JOLIE	Equipement public	Extension de l'école "Les Mimosas"	839 m²	Commune
MLV2	MANTES LA VILLE	Voirie - Projet Transport	Sente piétonnière pour accès au bois des Enfers	1070 m²	CU GPSEO

APRÈS

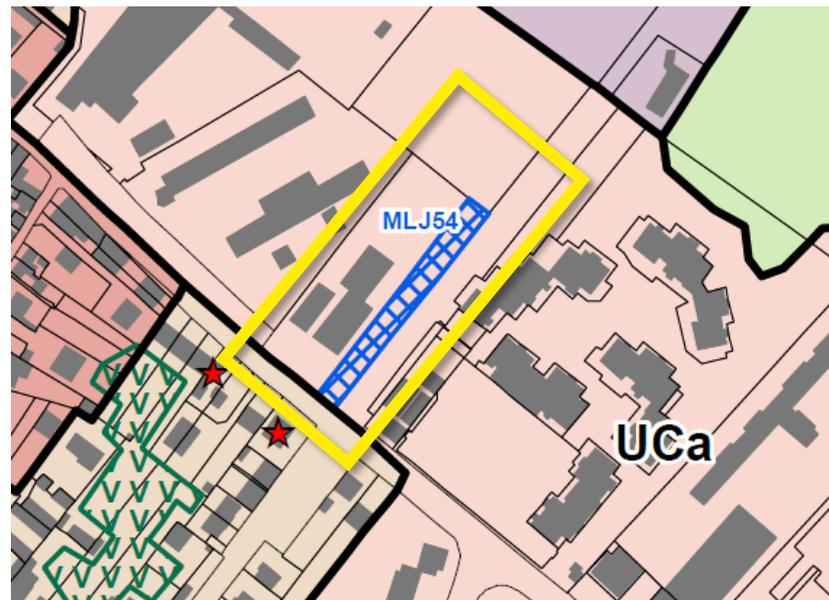
Tableau des emplacements réservés

Numéro	Commune	Typologie	Destination	Superficie	Bénéficiaire
MLJ41	MANTES LA JOLIE	Equipement public	Extension équipement enseignement supérieur (IUT)	3358 m²	CU GPSEO
MLJ50	MANTES LA JOLIE	Voirie - Projet Transport	Voie d'accès	4362 m²	CU GPSEO
MLJ51	MANTES LA JOLIE	Voirie - Projet Transport	Autoroute A13	32391 m²	CU GPSEO
MLJ52	MANTES LA JOLIE	Equipement public	Extension de l'école "Les Mimosas"	967 m²	Commune
MLJ53	MANTES LA JOLIE	Equipement public	Extension de l'école "Les Mimosas"	839 m²	Commune
MLJ54	MANTES LA JOLIE	Voirie - Projet Transport	Aménagement d'un cheminement piéton	1049 m²	Commune
MLJ55	MANTES LA JOLIE	Voirie - Projet Transport	Création d'une nouvelle voie dans le prolongement de l'impasse E. Zola	1288 m²	CU GPSEO
MLV2	MANTES LA VILLE	Voirie - Projet Transport	Sente piétonnière pour accès au bois des Enfers	1070 m²	CU GPSEO

Plan de zonage de la commune



Plan de zonage de la commune

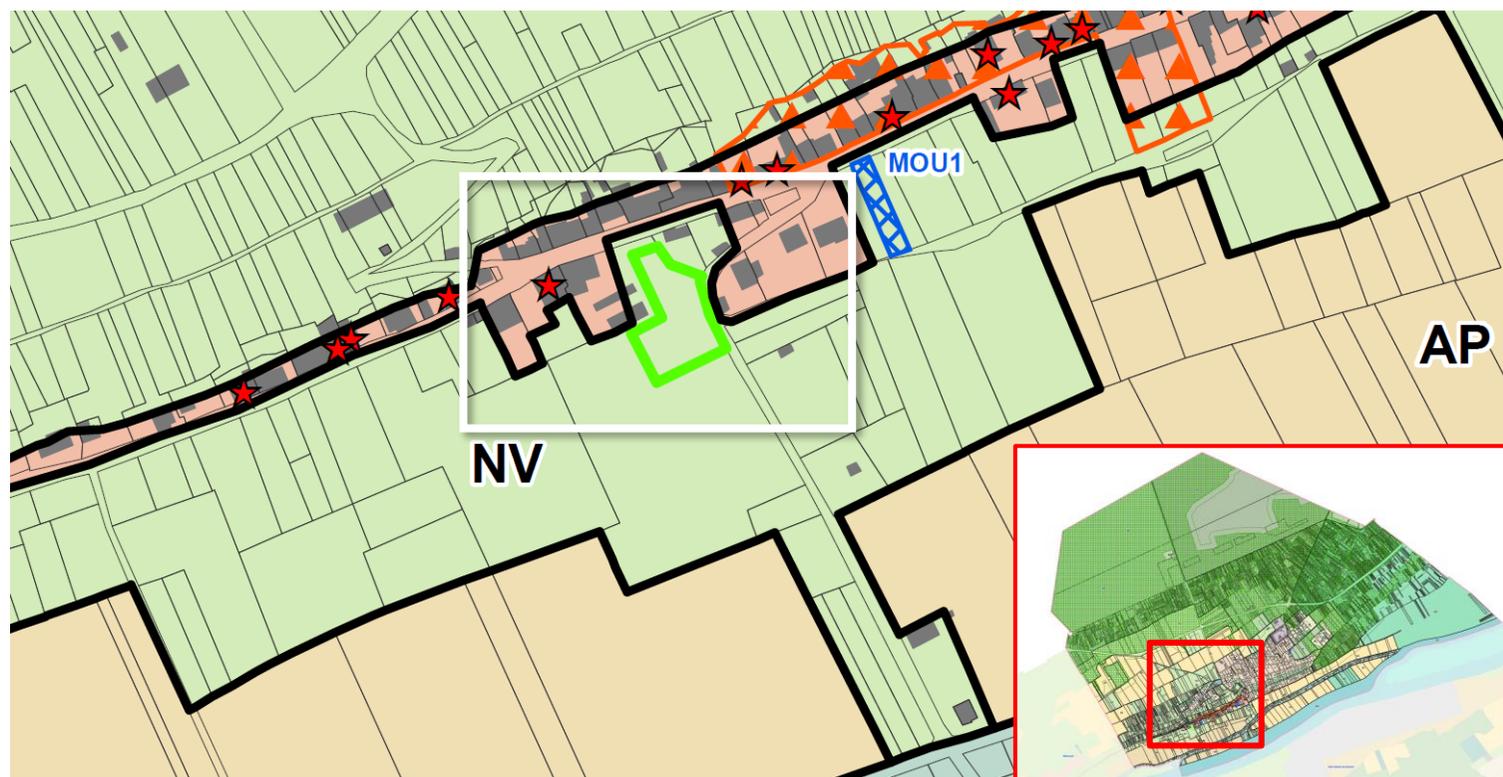


N°C – ANNULATION DE LA PROTECTION PAYSAGÈRE CP_7708 SUR LA PARCELLE AA481 SUR LA COMMUNE DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Mousseaux-sur-Seine
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune

Localisation de la modification



Plan de zonage de la commune de Mousseaux-sur-Seine

Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2004977), le tribunal de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle institue une servitude « arbre identifié et continuité paysagère » sur le jardin haut de la parcelle cadastrée section AA n°481. Cette décision a **pour effet immédiat d'annuler la continuité paysagère**.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, **la modification supprimera la continuité paysagère du plan de zonage**.

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

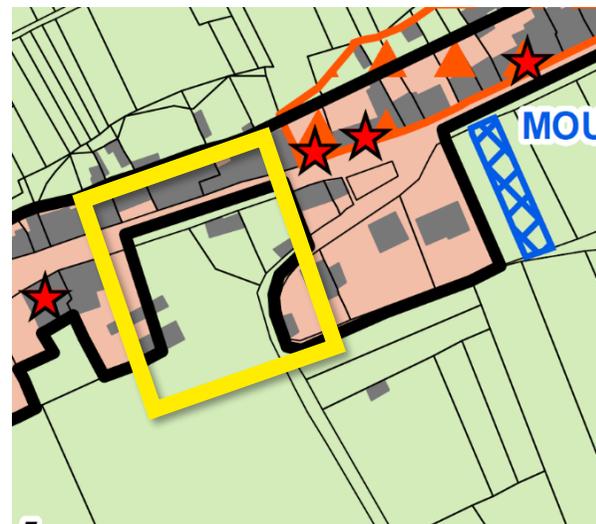
AVANT

Plan de zonage de la commune



APRÈS

Plan de zonage de la commune

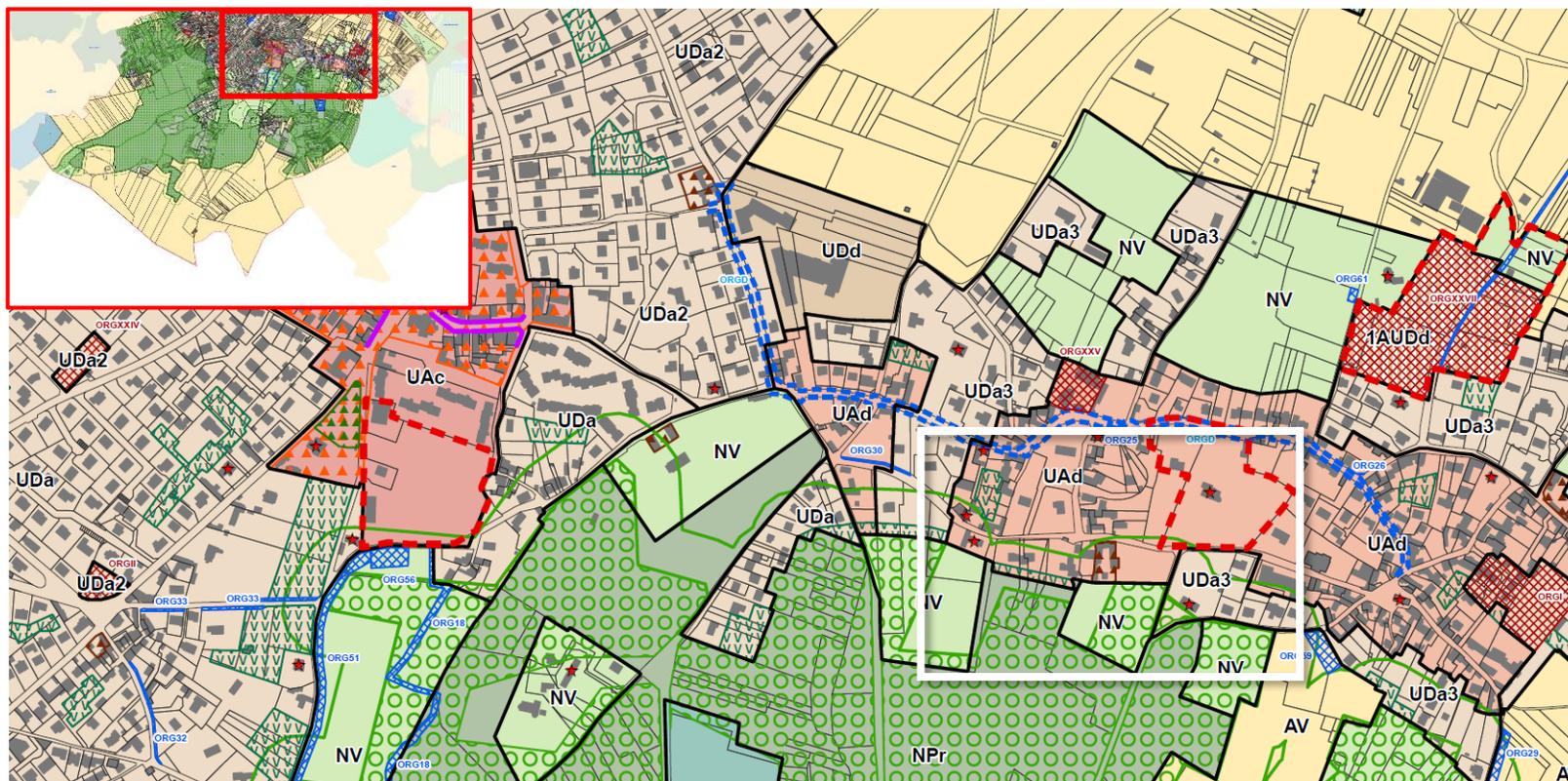


N°D – ANNULATION DE LA PROTECTION PATRIMONIALE 78466_PAT_026 SUR LA COMMUNE D'ORGEVAL



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Orgeval
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 3.2 – Fiches de protection patrimoniale par commune
IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune

Localisation de la modification



Plan de zonage n°2 de la commune de Orgeval

Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2004670), le tribunal de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle crée un ensemble bâti (EB) rue de la butte (78466_PAT_026). Cette décision a **pour effet immédiat d'annuler l'ensemble bâti 78466_PAT_026**.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, **la modification supprimera cette protection patrimoniale du règlement au plan de zonage et dans la partie 3 du règlement.**

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

AVANT

Fiche de protection patrimoniale

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Orgeval

Ensemble bâti
78466_PAT_026
Nom : Ensemble bâti

Typologie : Ensemble bâti
RUE DE LA BUTTE

Etat : Bon et transformé PROTECTION : Remarquable

Genèse : Non renseigné

Période de construction : Non renseigné Intérêt : Historique : OUI
Architectural :
Paysager :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Morphologie & Implantation des constructions	Rapport à la rue : Non concerné	
	Rapport aux limites : Non concerné	
Qualité urbaine & architecturale	Autres éléments à préserver : Mur	
	Gabarit : R+1+C	
	Traitement de la façade	Composition : Travées irrégulières Matériaux : Enduit
	Traitement de la toiture	Forme : 2 pans Matériaux : Tuile mécanique
Qualité paysagère & écologique	Dispositions particulières : volumétrie + matériaux	
	Espace libre : Présence Espace paysager : Jardin intéressant	

PLUi approuvé / Protection du patrimoine architectural urbain et paysager / Fiches de Protection Patrimoniale par commune 2439



APRÈS

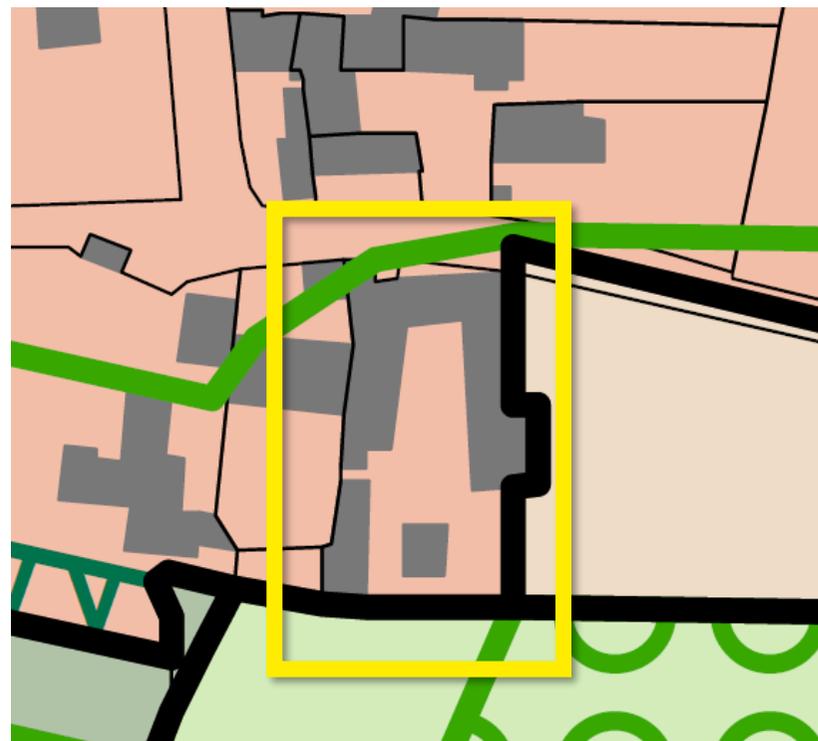
Fiche de protection patrimoniale

SUPPRESSION DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE 78466_PAT_026

Plan de zonage de la commune



Plan de zonage de la commune

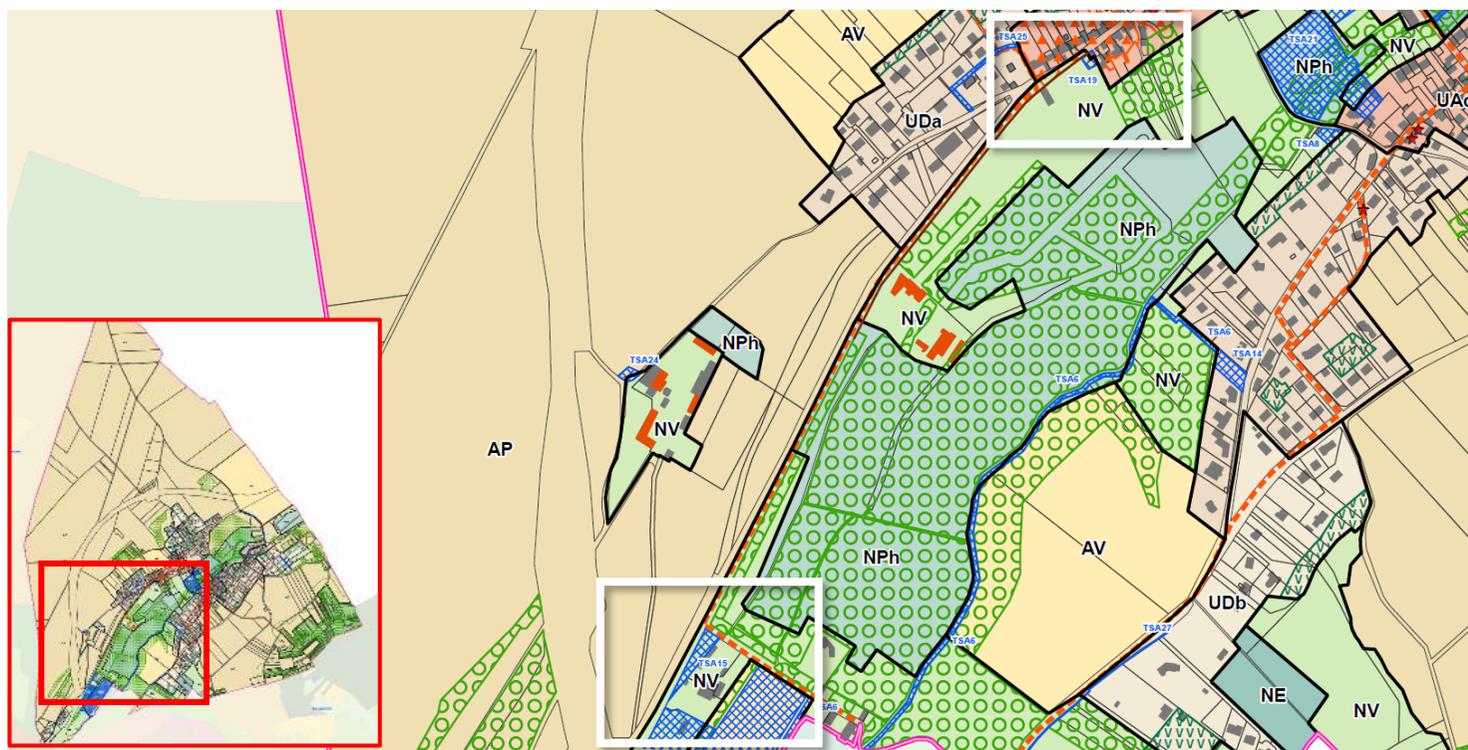


N°E – ANNULATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS « TSA15 » ET « TSA19 » SUR LA COMMUNE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Tessancourt-sur-Aubette
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 4 – Annexes au règlement (emplacements réservés et servitudes de localisation)
IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune

Localisation de la modification



Plan de zonage de la commune de Tessancourt-sur-Aubette

Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2002029), le tribunal de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle porte prescription des emplacements réservés « TSA15 » et « TSA19 ». Cette décision a **pour effet immédiat d'annuler ces emplacements réservés**.

En application des articles L.151-41 du code de l'urbanisme, les plans de zonage délimitent par une trame particulière des terrains ou parties de terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Chaque emplacement réservé est repéré aux plans de zonage par un identifiant qui renvoie à une liste figurant dans la partie 4 du règlement, qui précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que les bénéficiaires de chaque réserve.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, la **modification supprime les emplacements réservés** au plan de zonage ainsi qu'au tableau des emplacements réservés annexé au règlement.

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

AVANT

Tableau des emplacements réservés

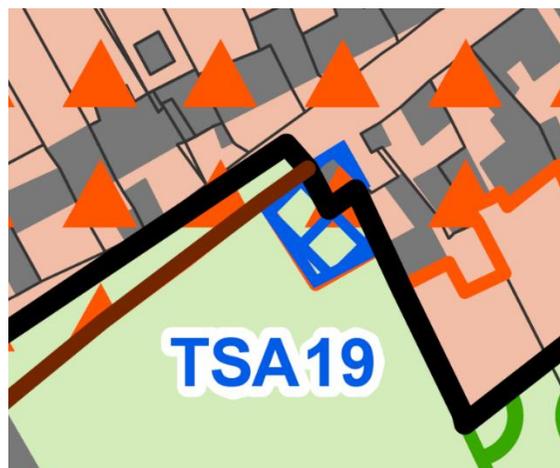
Numéro	Commune	Typologie	Destination	Superficie	Bénéficiaire
TSA9	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Voirie - Projet Transport	Création d'une sente piétonne	863 m ²	CU GPSEO
TSA10	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Réseaux - Assainissement	Récupération écoulement eaux pluviales	1157 m ²	CU GPSEO
TSA12	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Equipement public	Aménagement paysager -Terrain d'évolution sportif	18921 m ²	Commune
TSA14	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Voirie - Projet Transport	Création d'un chemin d'accès	789 m ²	CU GPSEO
TSA15	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	870 m ²	Commune
TSA18	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	211 m ²	Commune
TSA19	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	223 m ²	Commune
TSA20	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	209 m ²	Commune

APRÈS

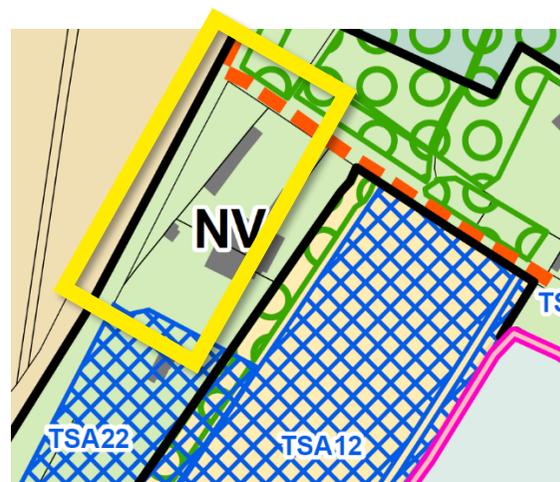
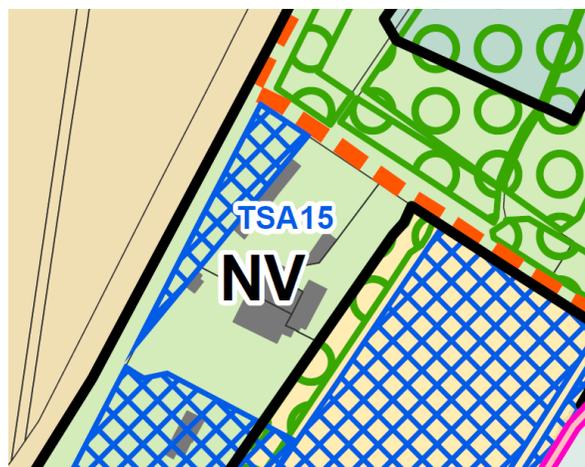
Tableau des emplacements réservés

Numéro	Commune	Typologie	Destination	Superficie	Bénéficiaire
TSA9	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Voirie - Projet Transport	Création d'une sente piétonne	863 m ²	CU GPSEO
TSA10	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Réseaux - Assainissement	Récupération écoulement eaux pluviales	1157 m ²	CU GPSEO
TSA12	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Equipement public	Aménagement paysager -Terrain d'évolution sportif	18921 m ²	Commune
TSA14	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Voirie - Projet Transport	Création d'un chemin d'accès	789 m ²	CU GPSEO
TSA15	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	870 m²	Commune
TSA18	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	211 m ²	Commune
TSA19	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	223 m²	Commune
TSA20	TESSANCOURT SUR AUBETTE	Environnement	Aménagement paysager	209 m ²	Commune

Plan de zonage de la commune



Plan de zonage de la commune

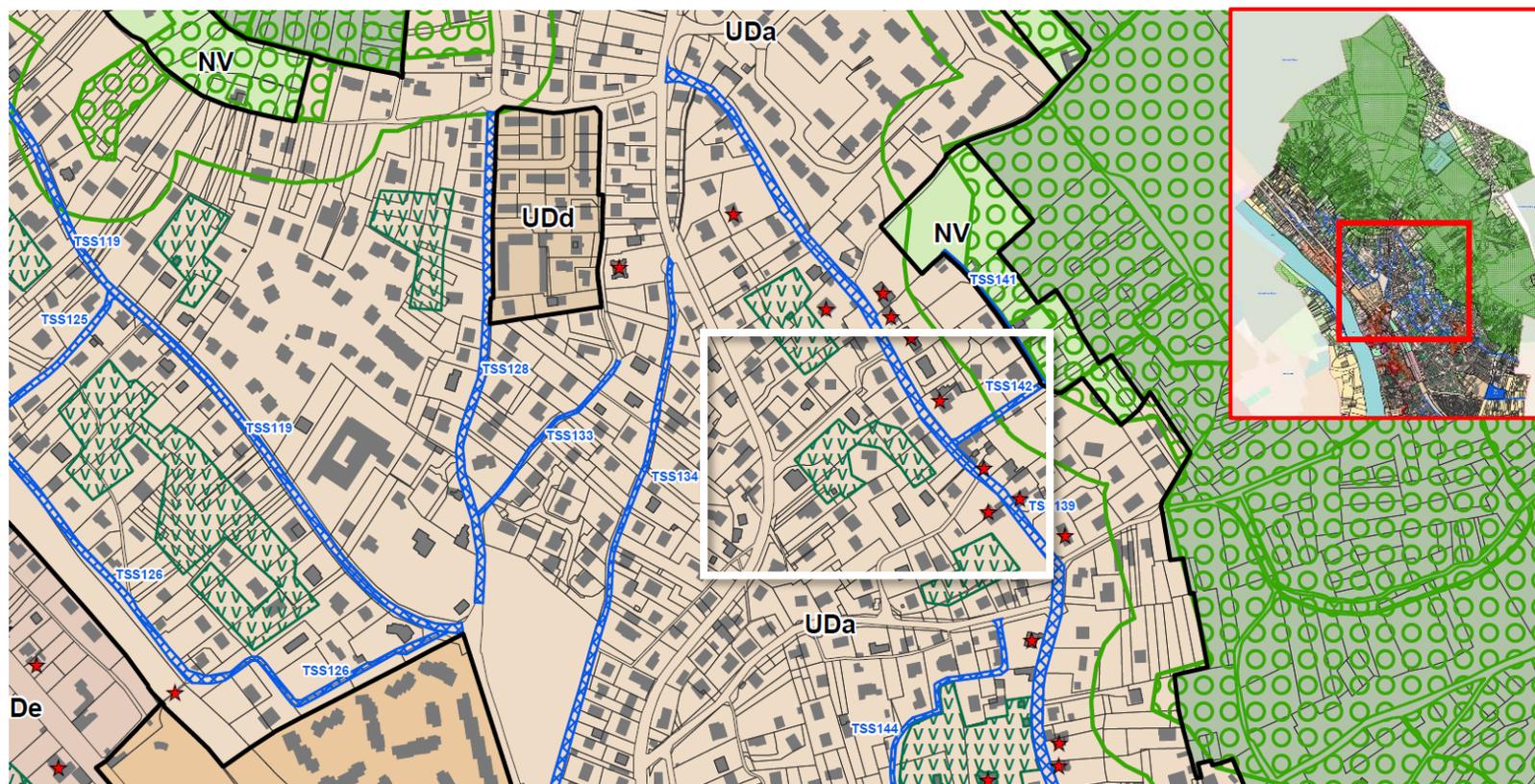


N°F – ANNULATION PARTIELLE D'UN CŒUR D'ÎLOT SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Triel-sur-Seine
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune.

Localisation de la modification



Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2002093), le tribunal de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle institue une servitude de cœur d'îlot (CIL) sur les parcelles 470 et 81 de la section cadastrale AK. Cette décision a **pour effet immédiat d'annuler la servitude CIL sur lesdites parcelles** et ainsi de réduire le cœur d'îlot.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, **la modification réduira le cœur d'îlot pour en exclure les parcelles n°AK470 et n°AK81.**

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

AVANT

Plan de zonage de la commune



APRÈS

Plan de zonage de la commune

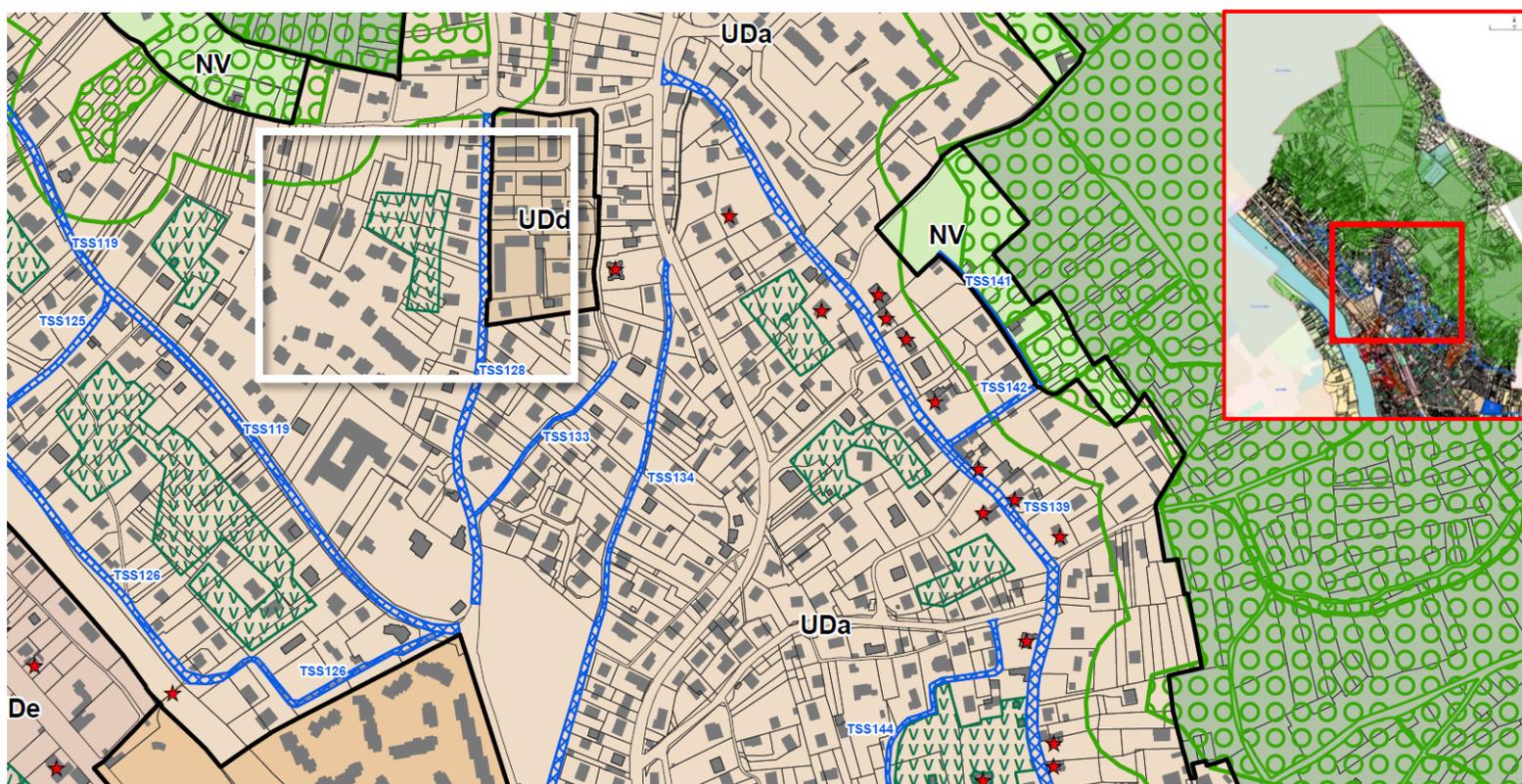


N°G – ANNULATION PARTIELLE D'UN CŒUR D'ÎLOT SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Triel-sur-Seine
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune

Localisation de la modification



Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2003203), le tribunal de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle inscrit un cœur d'îlot (CIL) sur la parcelle AZ291. Cette décision a **pour effet immédiat d'annuler la servitude CIL sur la parcelle** et ainsi de réduire le cœur d'îlot.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, **la modification réduira le cœur d'îlot pour en exclure la parcelle AZ291.**

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

AVANT

Plan de zonage de la commune



APRÈS

Plan de zonage de la commune

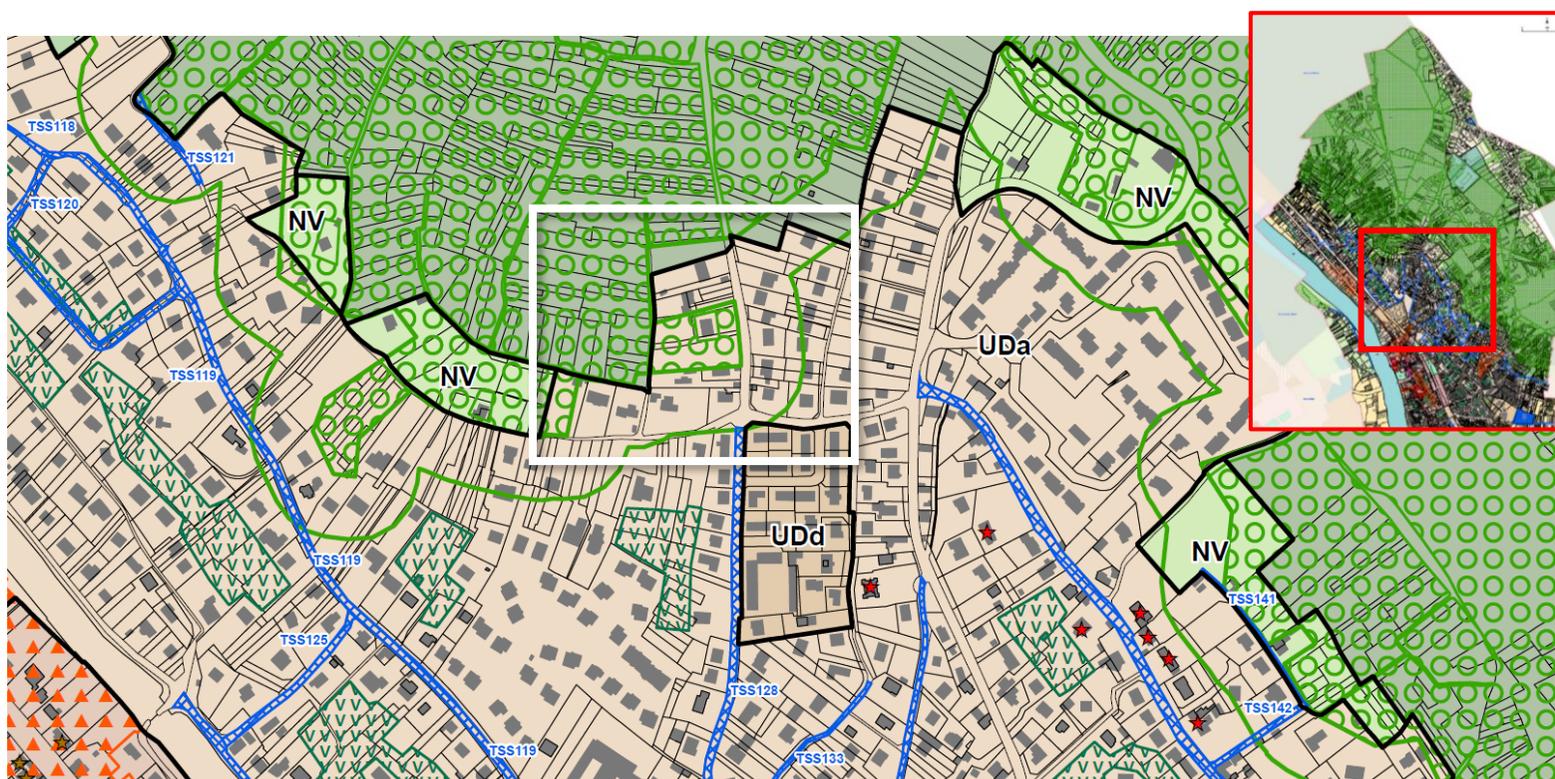


N°H – ANNULATION PARTIELLE D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE



- ▶ **Typologie de la modification** : Territoriale
- ▶ **Commune concernée** : Triel-sur-Seine
- ▶ **Documents modifiés** : IV – Règlement – Partie 5.2 – Plans de zonage par commune

Localisation de la modification



Plan de zonage n°1 de la commune de Triel-sur-Seine

Contenu de la modification

Par un **jugement du 28 juillet 2021** (n°2007861), le tribunal de Versailles a annulé la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi en ce qu'elle classe les parcelles identifiées au cadastre section BV n°1570 et 1571 en espaces boisés classés. Cette décision a **pour effet immédiat d'annuler la prescription graphique sur la parcelle** et ainsi de réduire l'espace boisé classé.

Afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, **la modification réduira l'espace boisé classé (EBC) pour en exclure les parcelles précitées.**

Ce nouveau sujet tient compte des contributions versées lors de l'enquête publique qui requérait que ce jugement, désormais définitif, soit pris en compte au titre de la modification générale du PLUi. S'agissant de faire correspondre le document matériel (le PLUi) à la réalité juridique découlant de la décision du Tribunal administratif de Versailles, la réduction de cet EBC n'est pas considérée comme une demande nouvelle susceptible de remettre en cause le dossier soumis à enquête publique et ayant fait l'objet de l'analyse des enjeux environnementaux et de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Effets de la modification sur les pièces du PLUi

AVANT

Plan de zonage de la commune



APRÈS

Plan de zonage de la commune



